RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2Z-TECH
société à responsabilité limitée au capital de 3000 euros
siège social : 5 ALLEE DES PLATANES 69200 VENISSIEUX
951721620 RCS Lyon
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 25/03/2025

Les Associés :

- Monsieur Saad Zaghdoud, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 9000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Abderazak Zaghdoud, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 9000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Younes Ziz, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 9000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Hamza Ziz, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Najid Zaghdoud, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble trente mille (30000) parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(Remplacement d'un Gérant)

Les Associés prennent acte de la démission de Saad Zaghdoud de ses fonctions de Gérant. Celle-ci sera effective au 25/03/2025.

Les Associés décident de nommer en qualité de nouveau Gérant à compter du 25/03/2025 :

S.Z. A.Z. Y.Z. H.Z. N.Z.

Monsieur Hamza Ziz, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]

Hamza Ziz exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et stipulations statutaires.

Hamza Ziz a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Les Associés décident que les fonctions du nouveau Gérant seront exercées gratuitement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2
(Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de transférer le siège social de la Société du 5 ALLEE DES PLATANES 69200 VENISSIEUX au 30 Avenue Maréchal Foch Bureau 3 69006 Lyon, et ce à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**5 ALLEE DES PLATANES 69200 VENISSIEUX**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**30 Avenue Maréchal Foch Bureau 3 69006 Lyon**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4
(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

S.Z. A.Z. Y.Z. H.Z. N.Z.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnait et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 25/03/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à VENISSIEUX, le 25/03/2025,

[redacted]

Saad Zaghdoud
Gérant et Associé

[redacted]

Abderazak Zaghdoud
Associé

S.Z. A.Z. Y.Z. H.Z. N.Z.



Younes Ziz
Associé



Hamza Ziz
Associé



Najid Zaghdoud
Associé



Hamza Ziz
Gérant
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant de la société 2Z-TECH